

# LES EFFETS REDISTRIBUTIFS DE LA RÉFORME DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

## RÉSULTATS DE MICROSIMULATION

BEA CANTILLON, BIRGIT KERSTENS ET GERLINDE VERBIST\*

### RÉSUMÉ

En 2001 le gouvernement a adopté une réforme de l'impôt des personnes physiques. Cette réforme comprend quatre grands axes. Le premier axe vise une baisse de la pression fiscale sur le travail, le second axe a trait à la neutralité vis-à-vis du choix du mode de vie, le troisième axe accroît la prise en compte des enfants à charge, et le quatrième axe concerne les mesures fiscales écologiques. Dans cet article nous évaluons les effets de la réforme par rapport à l'objectif redistributif: comment ses gains sont-ils répartis et quelles sont les conséquences en terme de pauvreté. Pour en estimer les effets, nous utilisons MISIM, le modèle de microsimulation qui a été développé pour les données d'enquête du Panel Socio-Economique.

**JEL CLASSIFICATION:** C81, D31, H20, I30.

**MOTS CLÉS:** Impôt des personnes physiques, Réforme de l'impôt, Distribution des revenus, Microsimulation.

### ABSTRACT

In 2001 the government has adopted a reform of the personal income tax system. This reform is characterised by four major lines. The first axis aims at reducing the tax burden on labour, the second axis wants to remove the tax differentials between married and cohabiting couples, the third axis takes more account of the presence of children and the fourth axis deals with some ecological measures. In this article we evaluate the effects of the tax reform with respect to redistribution: how are the gains distributed and what are the effects on poverty. In order to estimate these effects we use MISIM, a microsimulation model that has been developed for the survey data of the Socio-Economic Panel.

**JEL CLASSIFICATION:** C81, D31, H20, I30.

**KEYWORDS:** Personal income tax, Tax reform, Income distribution, Microsimulation.

---

\* Centre de Politique Sociale (CSB), Université d'Anvers (UA-UFSIA).

Adresse de contact : Prof. dr. Bea Cantillon, Centre de Politique Sociale (CSB), Université d'Anvers (UA-UFSIA)  
Prinsstraat 13, 2000 Antwerpen.

e-mail : bea.cantillon@ufsia.ac.be ; gerlinde.verbist@ufsia.ac.be

## INTRODUCTION

Cet article rapporte les résultats d'une microsimulation de la réforme de l'impôt des personnes physiques qui a été adoptée en 2001<sup>1</sup>. Cette réforme vise à baisser la pression fiscale, et en même temps modifie la structure du système (quoique pas fondamentalement). Dans cet article nous évaluons les effets de la réforme par rapport à l'objectif redistributif: comment ses gains-ils sont répartis et quelles sont les conséquences en terme de pauvreté<sup>2</sup>? Pour en estimer les effets, nous utilisons MISIM, le modèle de microsimulation qui a été développé par le Centre de Politique Sociale (Centrum voor Sociaal Beleid - UFSIA). MISIM permet de mesurer l'impact de mesures politiques alternatives en matière de sécurité sociale et de fiscalité sur la distribution des revenus et la pauvreté (pour des applications antérieures, voir notamment Cantillon, *et al.*, 1995, Cantillon et Verbist, 2000a et 2000b). Cette méthode est comparable à celle qu'ont utilisée Decoster et Van Camp (2000) pour la simulation de la réforme fiscale votée en 1988 et des différentes mesures prises au début des années 90 (notamment le changement du traitement fiscal de l'épargne à long terme et l'introduction de la contribution complémentaire de crise).

MISIM est alimenté par des données d'enquête du Panel Socio-Economique 1997<sup>3</sup>. Cette enquête contient un échantillon représentatif de 4.632 ménages privés belges. Les résultats de microsimulation ainsi obtenus diffèrent à deux points de vue des simulations sur base de données fiscales. Premièrement, ce n'est pas l'unité fiscale, mais le ménage sociologique qui constitue l'unité d'analyse. Un ménage sociologique est constitué de tous les individus habitant à la même adresse, et peut donc comprendre plusieurs unités fiscales. Les analyses de distribution se font donc sur base de ménages sociologiques réels, ce qui permet d'appréhender plus correctement le niveau de vie réel d'un ménage. Deuxièmement, les revenus les plus bas sont également représentés dans l'enquête sur les revenus; dans les statistiques fiscales, ils ne sont pas tous repris puisqu'une partie d'entre eux est dispensée de déclaration fiscale.

Les résultats rapportés ont trait à une simulation statique des effets redistributifs des projets de réforme fiscale. Ni les conséquences macro-économiques, ni les effets de comportement ne sont abordés. Comme la distribution des revenus avant impôt est tenue constante (pour l'année 1997), nos résultats ne peuvent en aucun cas être lus comme une prédiction des modifications effectives de la distribution des revenus. Rappelons que d'après nos données pour l'entièreté de la période 1985-1997, l'inégalité des revenus a augmenté lentement mais sûrement (Cantillon *et al.*, 1999).

---

<sup>1</sup> Loi de 10 août 2001, publication au Moniteur Belge du 20-09-2001.

<sup>2</sup> Les analyses présentées ici sont donc complémentaires à celles présentées par Valenduc (2002).

<sup>3</sup> On peut retrouver les résultats de microsimulation sur base des données du Panel Socio-Economique 1992 dans Cantillon, B., Kerstens, B. et Verbist, G. (2000). L'analyse en question est uniquement basée sur les mesures présentées dans le 'Projet de Réforme Fiscale' de septembre 2000, tandis qu'ici, nous reprenons deux mesures supplémentaires de la réforme finale, qui ont été présentées pour la première fois dans la Note du 16 octobre 2000.



Afin d'évaluer les effets redistributifs des réformes envisagées, nous utilisons des *déciles de revenus standardisés* (voir annexe 1). L'utilisation du revenu standardisé permet de comparer entre eux les niveaux de vie de ménages aux compositions variées. Nous examinons la distribution du gain tant nominal que relatif par décile de revenus et par type de ménage.

## 1. INGRÉDIENTS ET COÛT DU PLAN DE RÉFORME FISCALE

La loi sur la réforme de l'impôt des personnes physiques qui a été adoptée en 2001 comprend quatre grands axes. Le premier axe vise une baisse de la pression fiscale sur le travail, le second axe a trait à la neutralité vis-à-vis du choix du mode de vie, le troisième axe accroît la prise en compte des enfants à charge, et le quatrième axe concerne les mesures fiscales écologiques.

Le premier axe sera mis en œuvre à partir de trois mesures:

- adaptation des barèmes;
- suppression des deux taux d'imposition supérieurs;
- introduction d'un crédit d'impôt remboursable pour les bas revenus de l'activité professionnelle;
- relèvement de 20 à 25% du taux de la première tranche du barème des charges professionnelles forfaitaires.

Le deuxième axe entend surtout aplanir les différences d'imposition entre couples mariés et cohabitants. Cela se fera par le biais des quatre mesures suivantes:

- individualisation des réductions d'impôt pour les revenus de remplacement;
- alignement des quotités exonérées de base pour les couples mariés et cohabitants;
- décumul des revenus non-professionnels;
- extension du quotient conjugal aux cohabitants légaux.

Trois mesures sont prises pour accroître la prise en compte des enfants à charge:

- rendre la réduction d'impôt pour enfants à charge remboursable dans certaines limites;
- augmenter le montant maximal des ressources propres pour les enfants à charge d'isolés;
- octroyer une réduction complémentaire à toutes les familles monoparentales.

Le quatrième axe comprend des mesures visant à 'écologiser' la fiscalité et entend notamment promouvoir les économies d'énergie dans le secteur de l'habitation<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Ces mesures ne sont pas prises en compte dans l'analyse qui suit.

Ces mesures seront introduites pas à pas sur une période de 4 ans. Les mesures les plus importantes ne prendront leur plein effet qu'au cours de la dernière année. Pour l'année 2004 (exercice d'imposition 2005), tout devrait être entré en vigueur. On trouve notamment chez Valenduc (2002) un aperçu du timing de cette introduction graduelle. Compte tenu de ce calendrier, les services des Finances ont estimé que la réduction de l'impôt remonterait à 0,07 milliards Euro pour les revenus imposables de 2001, 0,51 milliards pour les revenus de 2002, 1,57 milliards pour les revenus de 2003 et 3,33 milliards pour les revenus imposables de 2004 (montants calculés sur base des revenus de 2001; Saintrain, 2002). Les mesures proposées sont résumées dans le schéma qui suit (montants non-indexés). Nous ferons ici abstraction de l'introduction graduelle de la réforme et nous présentons le système de l'impôt sur les personnes physiques dans sa version finale, tel qu'il sera après la mise en œuvre de toutes les modifications prévues:

---

1. *Adaptation des tranches de revenus pour les taux d'imposition de 30%, 40% et 45%.*

- 30%: 5.705 € - 8.120 €
- 40%: 8.120 € - 13.530 €
- 45%: 13.530 € - 24.800 €

---

2. *Suppression des taux d'imposition supérieurs:*

- Les taux de 52,5% et de 55% sont supprimés. Le taux d'imposition le plus élevé est de 50%.

---

3. *Introduction du crédit d'impôt remboursable sur les bas revenus de l'activité professionnelle (CIR):*

- Attribution du CIR = 440 € si  $4.350 \text{ €} \leq \text{revenu imposable net} \leq 10.880 \text{ €}$
- Jusque 3.260 €: CIR = 0
- Zone d'entrée entre 3.260 € et 4.350 € et zone de sortie entre 10.880 € et 14.140 €

---

4. *Relèvement du taux de la première tranche du barème des charges professionnelles forfaitaires:*

- Pour les revenus annuels bruts imposables jusque 3.750 €: le taux des charges professionnelles forfaitaires passe de 20% à 25%

---

5. *Individualisation de la réduction d'impôt pour les pensions et allocations de maladie et d'invalidité:*

- Réduction de base pour un isolé et pour une personne mariée: 1.344,57 € (pensions) et 1.725,98 € (allocations de maladie et d'invalidité)
  - La réduction d'impôt est limitée en fonction du revenu total individuel avant application du quotient conjugal
-



---

6. *Alignement des quotités exonérées de base entre mariés et cohabitants:*

- Quotité exonérée de base = 4.095 € pour les conjoints et pour les isolés

---

7. *Décumul des revenus non-professionnels:*

- Le décumul s'applique également aux revenus autres que les revenus professionnels

---

8. *Extension du quotient conjugal aux cohabitants légaux:*

- Les cohabitants légaux tombent sous le système fiscal des couples mariés et peuvent faire appel au quotient conjugal

---

9. *Rendre remboursable la réduction d'impôt pour enfants à charge:*

- Le montant de la réduction d'impôt pour enfants à charge dont le contribuable ne peut pas profiter pour cause de revenu trop faible lui est néanmoins versé

---

10. *Augmenter le montant maximal des ressources propres pour les enfants à charge de personnes isolées:*

- Le montant maximal passe à 2.600 €

---

11. *Réduction complémentaire d'impôt pour toutes les familles monoparentales:*

- La quotité exonérée de 870 € par veuf (ve) avec enfants à charge, père ou mère célibataire est étendue à toutes les familles monoparentales

---

Dans cet article, nous présentons les résultats de simulation des six principales mesures du projet de réforme.

La première mesure est l'adaptation des barèmes d'imposition. Ceci implique d'une part que les tranches de revenus pour les taux d'imposition de 30%, 40% et 45% sont élargies, et d'autre part que les taux supérieurs, de 52,5% et 55%, sont supprimés.

La deuxième mesure est l'introduction d'un crédit d'impôt individuel. Cela signifie que chaque individu disposant d'un revenu professionnel net imposable entre 4.350 € et 10.880 € bénéficie d'une réduction d'impôt de 440 € (cette réduction était de 620 € dans le 'Projet de Réforme Fiscale' original). De plus, il y aura une zone d'entrée pour les revenus entre 3.260 € et 4.350 € et une zone de sortie pour les revenus entre 10.880 € et 14.140 €. Le solde entre le montant de l'impôt et celui du crédit d'impôt sera remboursé aux personnes qui ne paient pas d'impôt ou moins de 440 € d'impôt.

La troisième mesure vise une baisse de la pression fiscale par l'augmentation, de 20 à 25%, du pourcentage des charges professionnelles forfaitaires de la première tranche.

La quatrième mesure propose l'individualisation de la réduction d'impôt pour les pensions et les allocations de maladie et d'invalidité<sup>5</sup>. Ainsi, la réduction de base pour ces revenus de remplacement sera la même pour une personne isolée ou mariée. Cette réduction d'impôt est tout d'abord limitée en fonction du revenu total individuel (contrairement au revenu imposable global du ménage dans le système actuel). La réduction est aussi limitée en fonction de la part du revenu de remplacement dans le revenu total individuel.

La cinquième mesure est l'alignement des quotités exonérées de base pour les personnes isolées et mariées. Afin d'éliminer les différences fiscales qui subsistent encore entre mariés et cohabitants, le minimum imposable pour chaque conjoint est relevé au niveau de celui d'une personne isolée.

La sixième mesure offre une meilleure prise en compte des enfants à charge, d'une part en rendant remboursable la réduction d'impôt pour enfants à charge, et d'autre part en octroyant aux familles monoparentales une réduction complémentaire.

**TABLEAU 1. ESTIMATION DU COÛT DE LA RÉFORME FISCALE (EN MILLIARDS D'EURO)<sup>(a)</sup>**

Mesure	Coût selon le Ministère des Finances	Coût selon MISIM <sup>(b)</sup>
1: modification de la structure des taux	0,94	0,98
2: introduction du crédit d'impôt	0,45	0,45
3: augmentation % premier barème charges professionnelles forfaitaires	0,25	0,32
4: individualisation réduction d'impôt pour revenus de remplacement	0,40	0,36
5: alignement des quotités exonérées de base	1,09	1,25
6: meilleure prise en compte des enfants à charge	0,12	0,19
7: généralisation de la taxation séparée aux revenus non-professionnels	0,05	-
8: fiscalité plus écologique	0,11	-
9: toutes mesures	3,33	3,54

**Note:** (a) différence entre les recettes fiscales avant et après réforme.

(b) calculé avec MISIM 1997, exprimé en prix de 2000.

**Source:** Valenduc, 2002 et MISIM, 1997.

Dans le 'Projet de Réforme fiscale' et la Note du 16 octobre 2000, le coût global de cette réforme est calculé à 3,3 milliards d'EURO (Reynders, 2000; Valenduc, 2002). Le programme de microsimulation MISIM estime le coût pour 1997 à 3,5 milliards d'EURO.

<sup>5</sup> L'individualisation de la réduction d'impôt ne s'applique ni aux allocations de chômage ni aux pré-pensions. La réduction de base reste donc différente, dans ce cas, pour les personnes mariées et les personnes isolées, et la réduction reste limitée en fonction du revenu cumulé plutôt que du revenu individuel.



D'après les calculs MISIM, presque toutes les mesures coûteraient plus cher que d'après l'estimation du Ministère des Finances<sup>6</sup>. Contrairement aux calculs du Ministère des Finances, le modèle MISIM se base sur des données tirées d'une enquête socio-économique auprès des ménages et dont la vocation première n'est donc pas le calcul de l'impôt. Malgré cela, le modèle offre une bonne approximation du coût de la réforme.

## 2. EFFETS REDISTRIBUTIFS NOMINAUX

Au niveau agrégé, le pourcentage des ménages pour lesquels les réformes proposées généreraient un gain fiscal s'élève à 82%. A partir du décile 5, à peu près tous les ménages (plus de 95%) bénéficieraient d'une diminution d'impôt. Dans les 3 déciles inférieurs, la proportion de gagnants est inférieure à la moyenne, allant de 26,6% de gagnants dans le premier décile à 71% dans le troisième décile (voir graphique 1). Les 18% de ménages qui ne tirent aucun bénéfice de la réforme proposée sont surtout des ménages qui sont dispensés de déclaration fiscale, des retraités et d'autres allocataires (surtout des chômeurs et des invalides) (voir tableau 2).

**TABLEAU 2. PROFIL DES MÉNAGES BÉNÉFICIAIRE OU NON D'UN GAIN FISCAL, SELON L'ACTIVITÉ DU CHEF DE FAMILLE**

	<i>Pas de gain</i>	<i>Gain</i>	<i>Tous ménages</i>
Pas de déclaration fiscale <sup>a</sup>	17,9	-	2,9
Au travail <sup>b</sup>	1,9	64,9	53,6
Au chômage <sup>b</sup>	14,2	3,3	5,3
Retraités <sup>b</sup>	52,8	26,5	31,2
Malades/handicapés <sup>b</sup>	8,1	1,9	3,0
Autres <sup>b</sup>	5,1	3,4	4,0
Total	100,0	100,0	100,0

<sup>a</sup> Ménages qui sont dispensés de déclaration fiscale, e.a. à cause d'un revenu très bas.

<sup>b</sup> Selon le statut socio-économique déclaré dans le questionnaire du SEP.

Source: MISIM, 1997.

Les adaptations barémiques, le relèvement du minimum imposable pour les personnes mariées et l'augmentation du taux du premier barème des charges professionnelles forfaitaires bénéficient relativement à moins de ménages dans les déciles inférieurs. Les bénéficiaires des crédits d'impôt (tant le crédit d'impôt individuel remboursable de 440 € que le crédit suite à la baisse d'impôt pour les enfants à charge) et de l'individualisation de la réduction d'impôt pour les revenus de remplacement sont plus largement distribués sur l'ensemble des déciles. La distribution du crédit d'impôt individuel est quelque peu surprenante:

<sup>6</sup> Dans le Projet, le coût de l'individualisation de la réduction d'impôt pour les revenus de remplacement est estimé à 0,5 milliard d'EURO, tandis que la Note du 16 octobre 2000 parle de 0,4 milliard d'EURO.



les plus grandes proportions de ménages 'gagnants' se situent dans les déciles 4, 5, 6 et 7, dans lesquels près d'un tiers des ménages tire bénéfice du crédit d'impôt (graphique 1). L'explication de cette large distribution du crédit d'impôt réside principalement dans le fait que l'attribution se fait sur base individuelle, et qu'il n'est pas tenu compte, par conséquent, des moyens financiers du ménage.

D'après le modèle de simulation MISIM, le gain fiscal annuel moyen s'élève à 855 € par ménage. Le gain passe de 265 € dans le premier décile à 1.530 € dans le dixième (graphique 1). Le bénéfice est inférieur à la moyenne dans les 5 premiers déciles inclus, et supérieur à la moyenne dans la moitié supérieure de la distribution des revenus. Le gain nominal découlant de l'adaptation des barèmes s'élève en moyenne à 240 € par ménage. Le gain absolu augmente fortement avec l'ordre du décile, de 5 € en moyenne dans le premier décile à 730 € dans le dixième décile. La distribution du crédit d'impôt individuel est quelque peu différente. Le gain nominal global s'élève en moyenne à 110 €<sup>7</sup>, et passe de 30 € dans le premier décile à 165 € dans le septième décile, après quoi il y a une lente diminution à 105 € et 90 € respectivement dans le neuvième et dixième déciles. L'augmentation de 20 à 25% du premier taux du barème des charges professionnelles forfaitaires rapporte en moyenne un bénéfice fiscal de 75 €. Le gain fiscal augmente graduellement jusqu'à 145 € dans le neuvième décile, et tombe à 115 € dans le décile supérieur. Le bénéfice moyen de l'individualisation de la réduction d'impôt pour les revenus de remplacement s'élève à 85 €: il passe de 5 € dans le premier décile à 160 € dans le décile 10. La réduction d'impôt moyenne découlant de l'alignement du régime fiscal des couples mariés s'élève à 305 €: le gain moyen augmente rapidement, de 15 € dans le décile 1 à 430 € dans le décile 8, pour ensuite se stabiliser à ce niveau. Les mesures destinées à mieux prendre en compte les enfants à charge rapportent un gain fiscal moyen de 50 €. C'est dans les déciles inférieurs que ce gain est le plus important (respectivement 170 € et 115 € dans les 2 déciles inférieures) pour ensuite descendre en dessous de la moyenne.

Presque tous les ménages à deux revenus<sup>8</sup> (97,8%) bénéficient d'une réduction d'impôt, suivis de plus de 90% des familles monoparentales et étendues, presque 80% des ménages à revenu unique et 58% des personnes isolées. Toutes les mesures proposées de l'axe I génèrent un gain plus important pour les ménages à plusieurs revenus que pour ceux à revenu unique. Le crédit d'impôt remboursable bénéficie surtout aux ménages à deux revenus et aux familles étendues. Pour les familles monoparentales, les mesures pour les enfants à charge sont évidemment relativement importantes, tandis que pour les ménages à revenu unique, ce sont surtout le relèvement des quotités exonérées de base (62,8%) et les adaptations barémiques (61,8%) qui génèrent des gains (voir graphique 2).

---

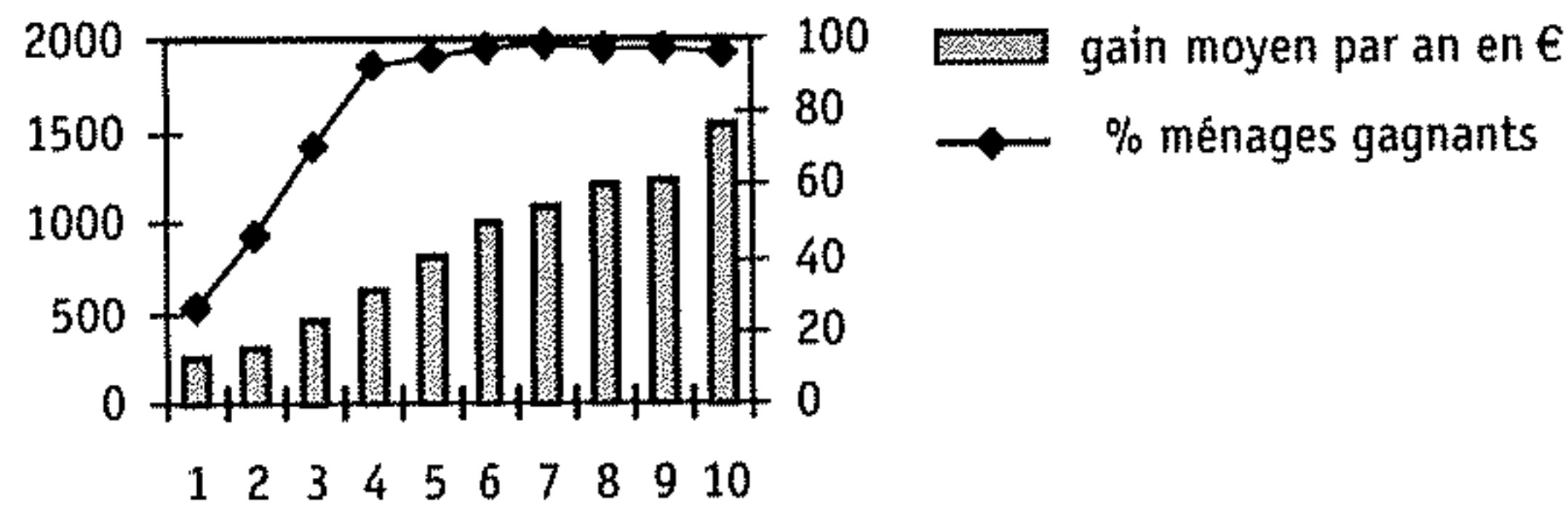
<sup>7</sup> Dans le 'Projet', un crédit d'impôt remboursable de 620 € était introduit. C'est pourquoi les résultats de microsimulation dans Cantillon et al. (2000) donnaient un gain fiscal nominal moyen plus élevé.

<sup>8</sup> Par 'ménage à deux revenus, nous entendons un couple marié bénéficiant de 2 revenus; le terme de 'ménage à revenu unique' désigne un couple marié dont un seul des deux conjoints jouit d'un revenu.

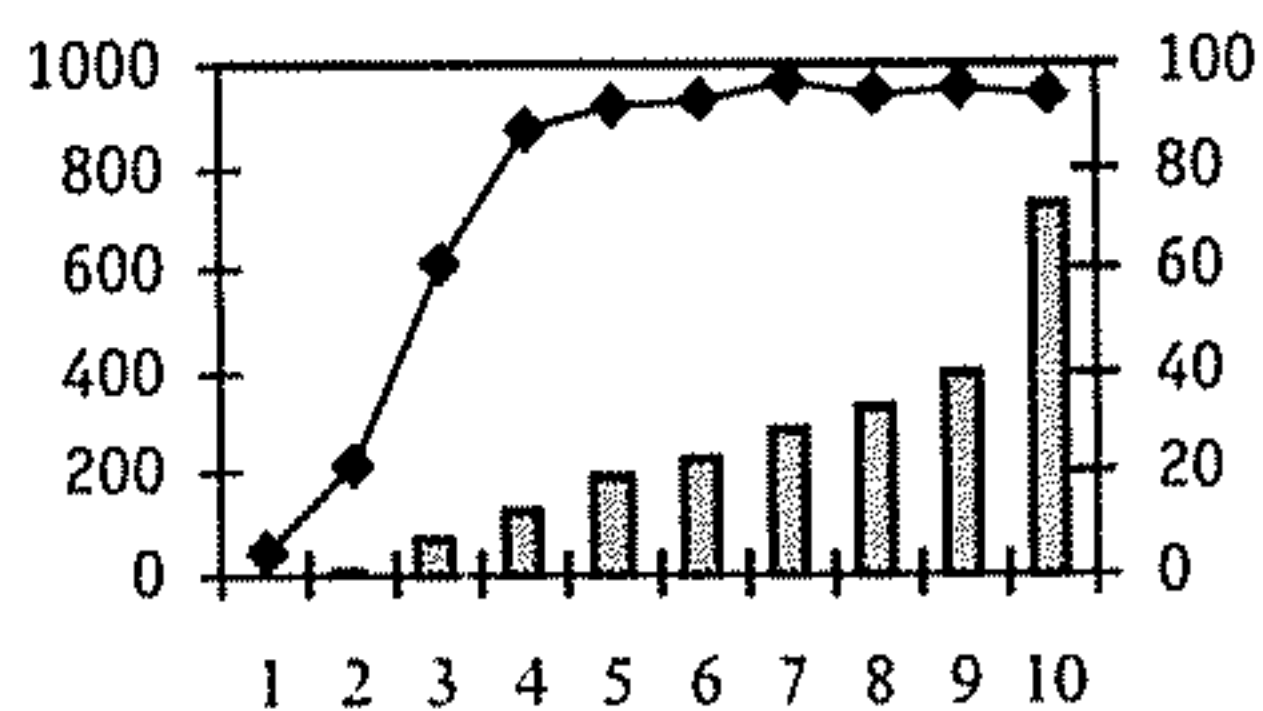


**GRAPHIQUE 1. GAIN FISCAL MOYEN ET POURCENTAGE DES MÉNAGES GAGNANTS PAR DÉCILE DE REVENUS STANDARDISÉS**

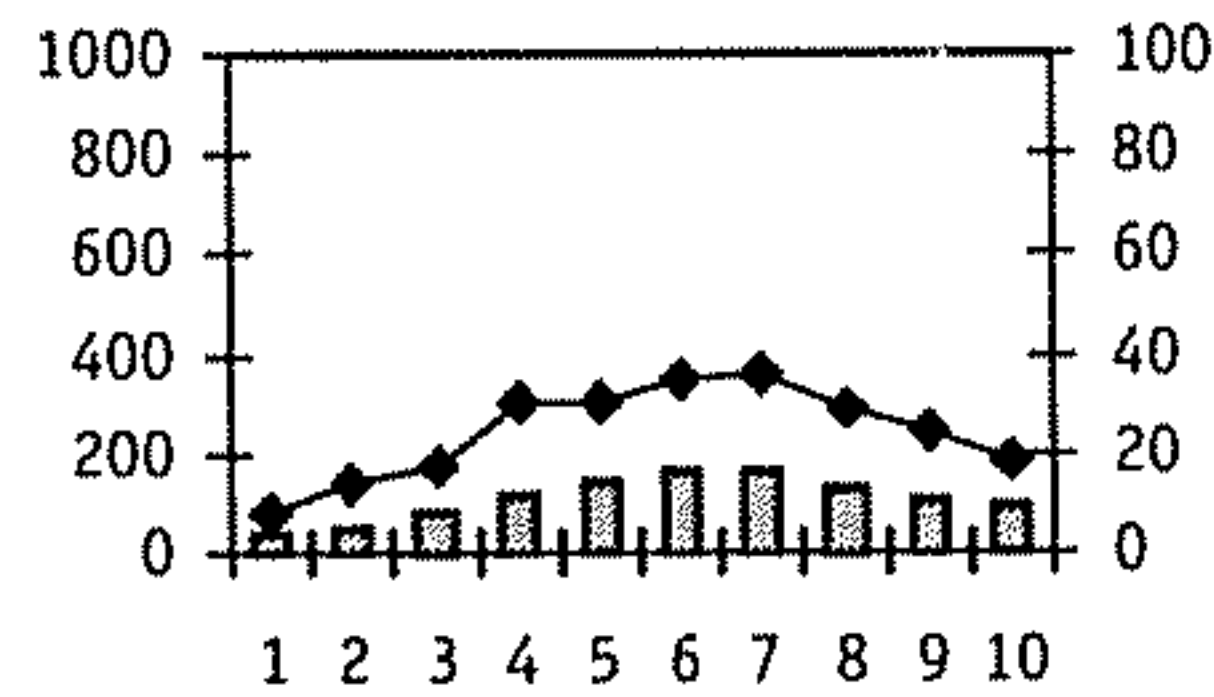
distribution du gain de toutes les mesures simulées



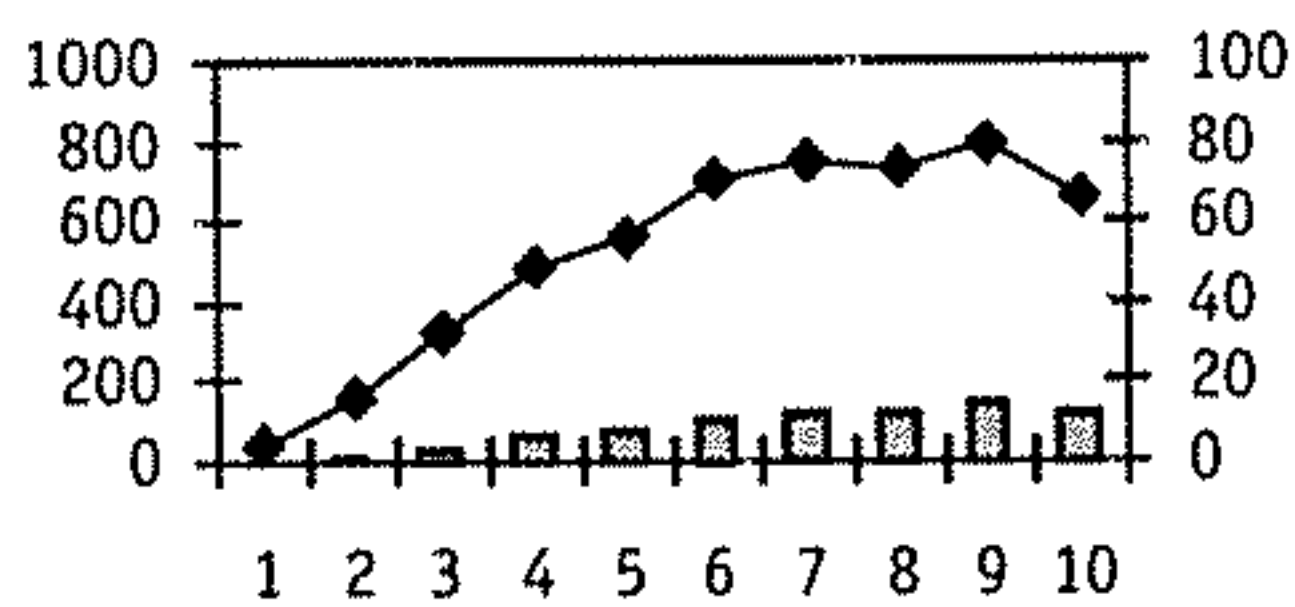
adaptation barémique



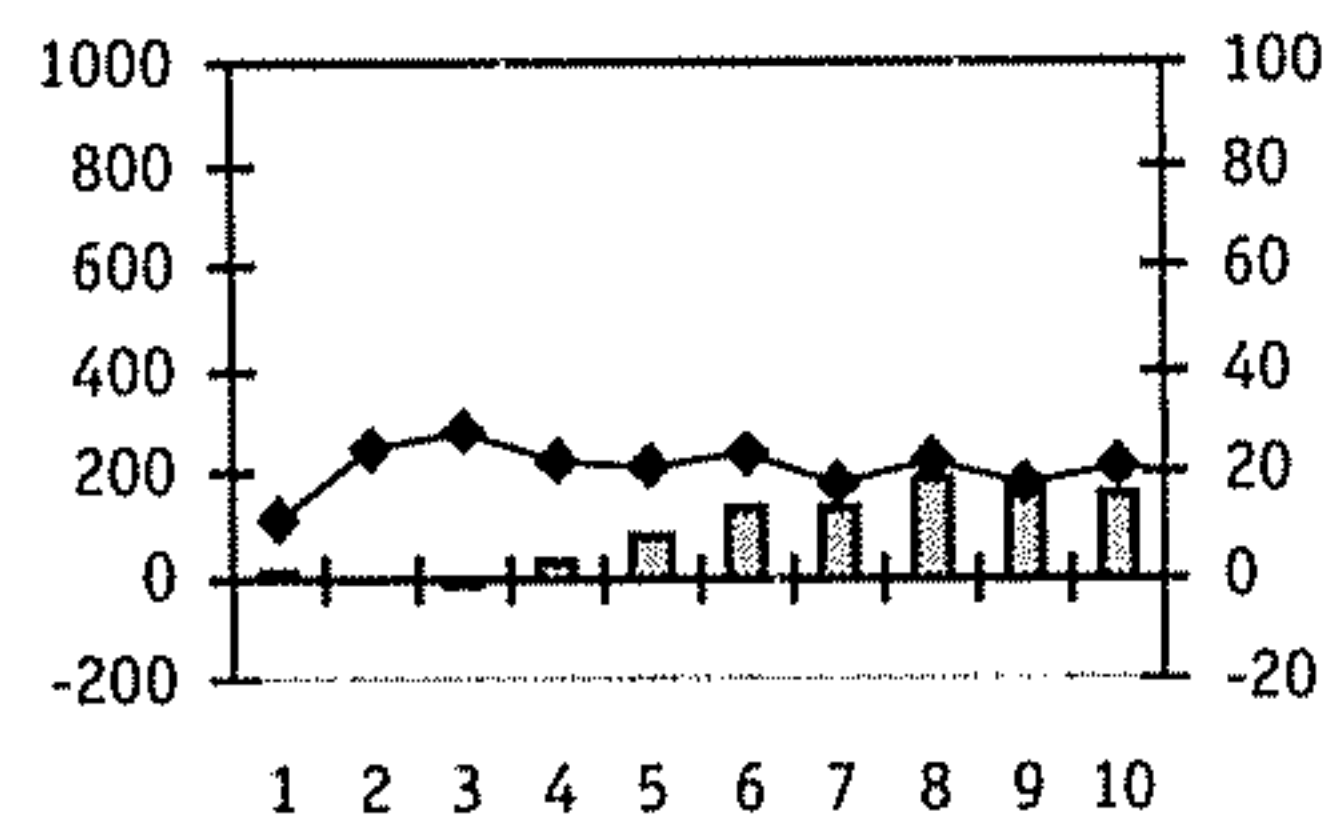
crédit d'impôt individuel



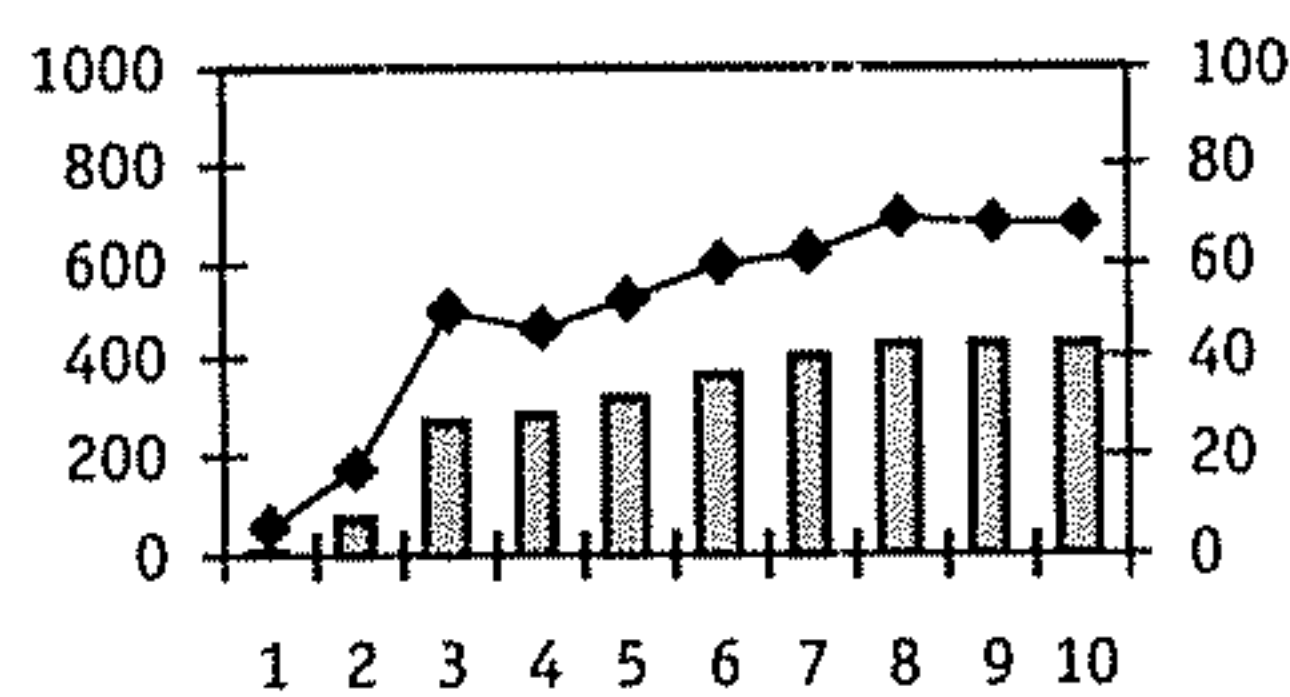
relèvement charges professionnelles  
forfaitaires 1ère tranche: 25%  
au lieu de 20%



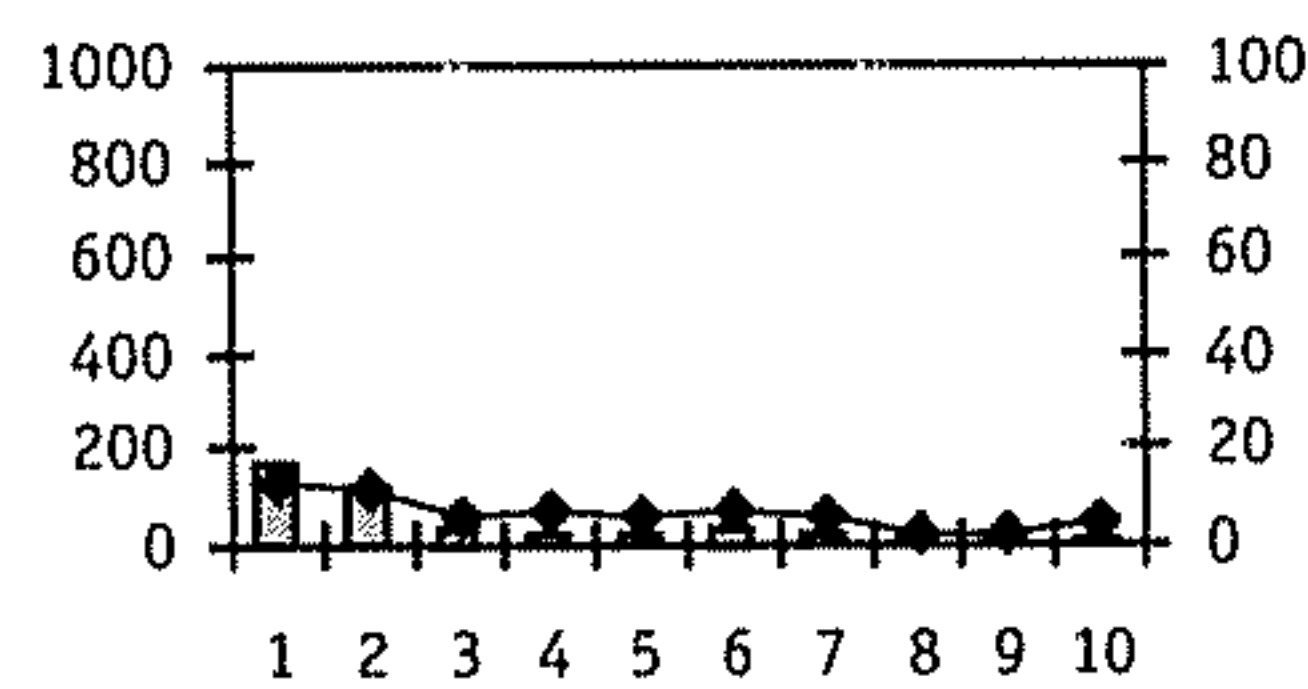
individualisation de la réduction  
d'impôt pour revenus de remplacement



alignement quotités exonérées de base  
pour mariés et cohabitants

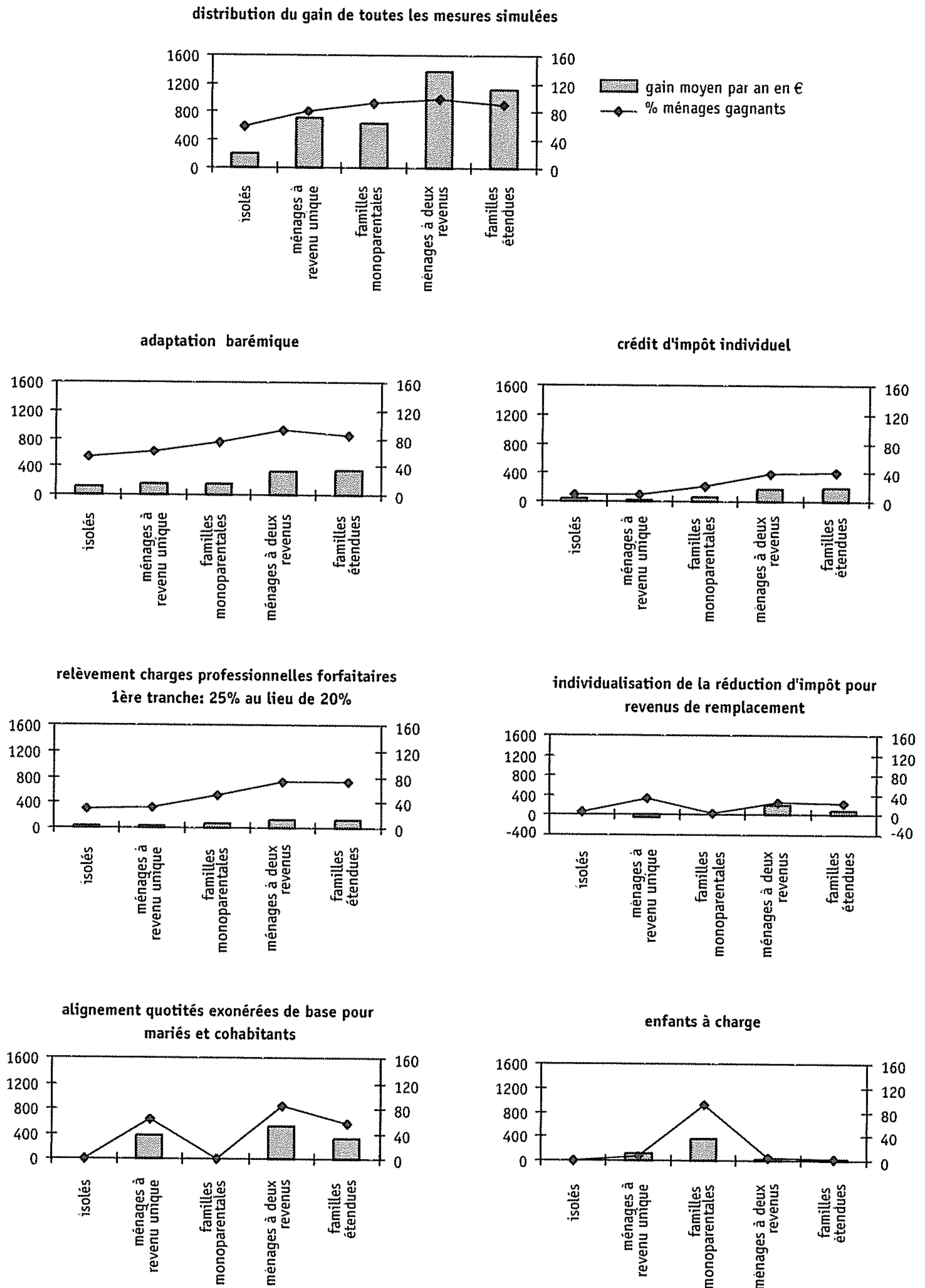


enfants à charge



Source: MISIM, 1997. Voir annexe 2, tableaux B2.1, B2.4, B2.6, B2.8, B2.10, B2.12 et B2.14.

**GRAPHIQUE 2. GAIN FISCAL MOYEN ET POURCENTAGE DES MÉNAGES GAGNANTS PAR TYPE DE MÉNAGE**



Source: MISIM, 1997. Voir annexe 2, tableaux B2.3, B2.5, B2.7, B2.9, B2.11, B2.13 et B2.15.



### 3. EFFETS REDISTRIBUTIFS RELATIFS

Le graphique 3 représente le gain dû aux réformes *en pourcentage du revenu disponible*. En moyenne, l'augmentation du revenu disponible s'élève à 3,4%. La distribution du gain relatif présente une forme de U inversé. En pourcentage, le gain est le plus élevé dans les catégories moyennes de la distribution (avec un pic dans le 6ème décile, où le gain relatif est de 4,1%). Dans les deux déciles supérieurs et dans les trois déciles inférieurs, le gain relatif est inférieur à la moyenne (avec respectivement 3,3% et 2,9% de gain dans les 2 derniers déciles; 2,9%, 2,3% et 2,8% dans les trois premiers déciles).

Le bénéfice relatif des adaptations barémiques et du relèvement du taux de la première tranche des charges professionnelles forfaitaires augmente de façon monotone tout au long de la distribution des revenus; les gains du crédit d'impôt sont relativement plus élevés au milieu de la distribution des revenus; le bénéfice relatif de l'individualisation de la réduction d'impôt pour les revenus de remplacement augmente lentement tout au long de la distribution des revenus; la suppression de la discrimination fiscale du mariage génère un gain relativement plus élevé dans les catégories centrales; l'augmentation de la prise en compte des enfants à charge profite surtout aux deux déciles inférieurs, et a un faible impact sur les autres déciles.

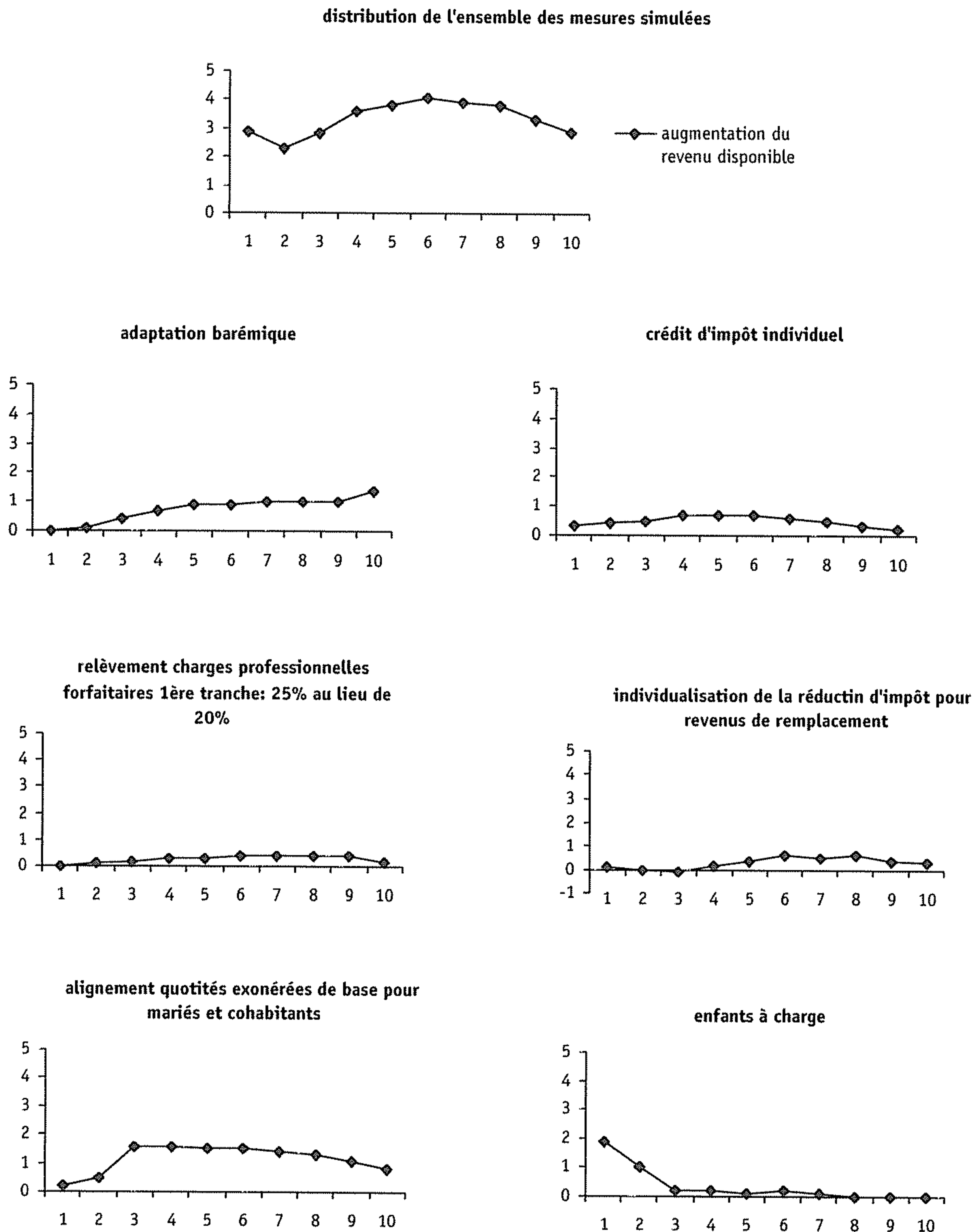
En considérant les types de ménages, ce sont les ménages à deux revenus qui sortent grands vainqueurs, y compris en termes relatifs (avec un gain de 4,2%). Pour les ménages à revenu unique, les familles monoparentales, les personnes isolées et les familles étendues, le gain relatif est inférieur à la moyenne (graphique 4).

La pression fiscale globale sur l'ensemble des ménages baisse de 2,7%. Le taux moyen d'imposition diminue le plus dans les catégories centrales de la distribution des revenus (baisse de plus de 3% dans les déciles 4, 5, 6 et 7). A l'inverse, la baisse de la pression fiscale se fait moins ressentir dans les déciles supérieurs (voir graphique 5)<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Pour l'évolution de la pression fiscale avant et après la réforme fiscale pour les diverses mesures, le lecteur se référera aux tableaux en annexe 2 (B2.4, B2.6, B2.8, B2.10, B2.12 et B2.14).

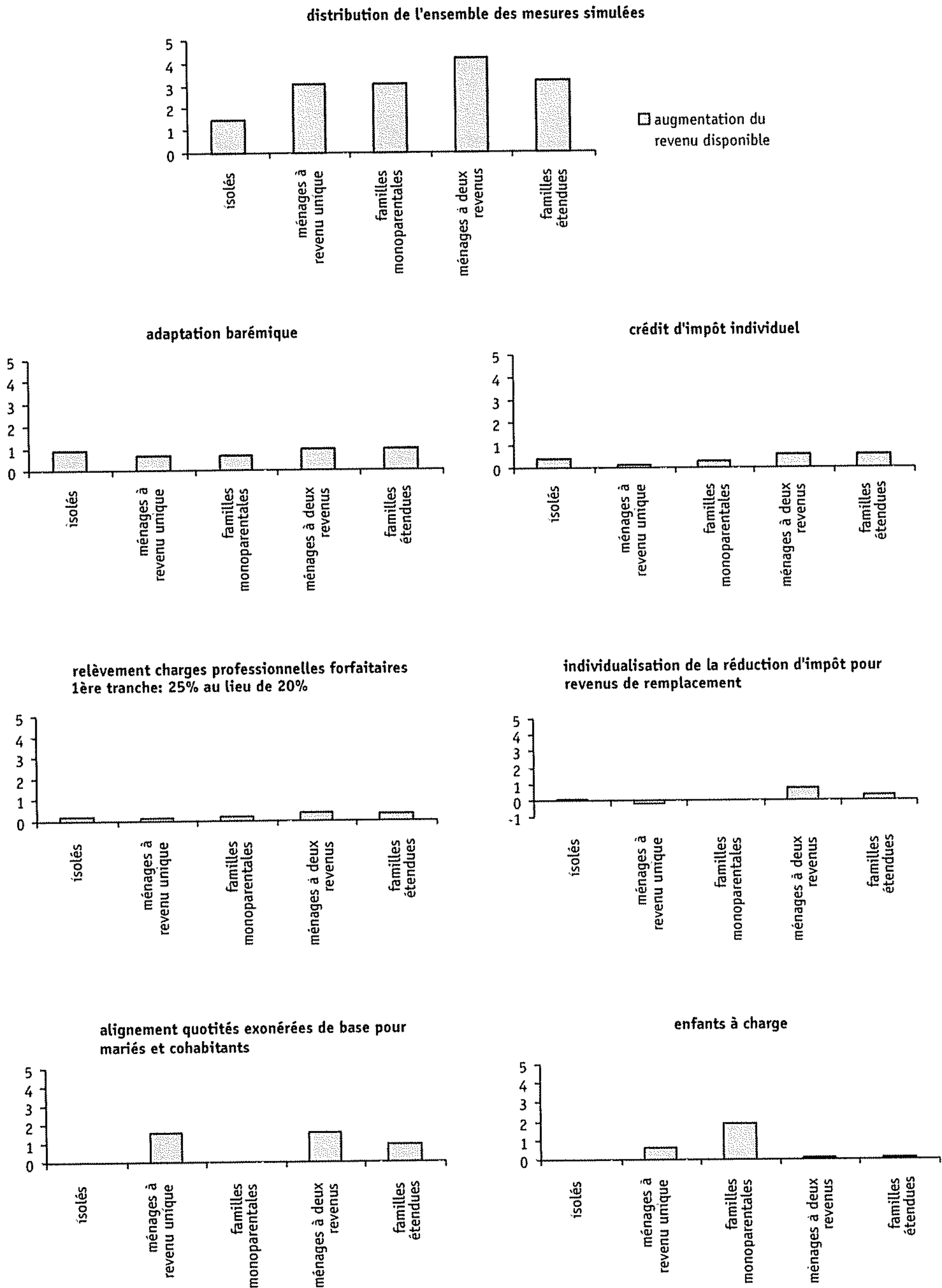
**GRAPHIQUE 3. DIMINUTION D'IMPÔT EN POURCENTAGE DU REVENU DISPONIBLE PAR DÉCILE DE REVENUS STANDARDISÉS**



Source: MISIM, 1997. Voir annexe 2, tableaux B2.1, B2.4, B2.6, B2.8, B2.10, B2.12 et B2.14.

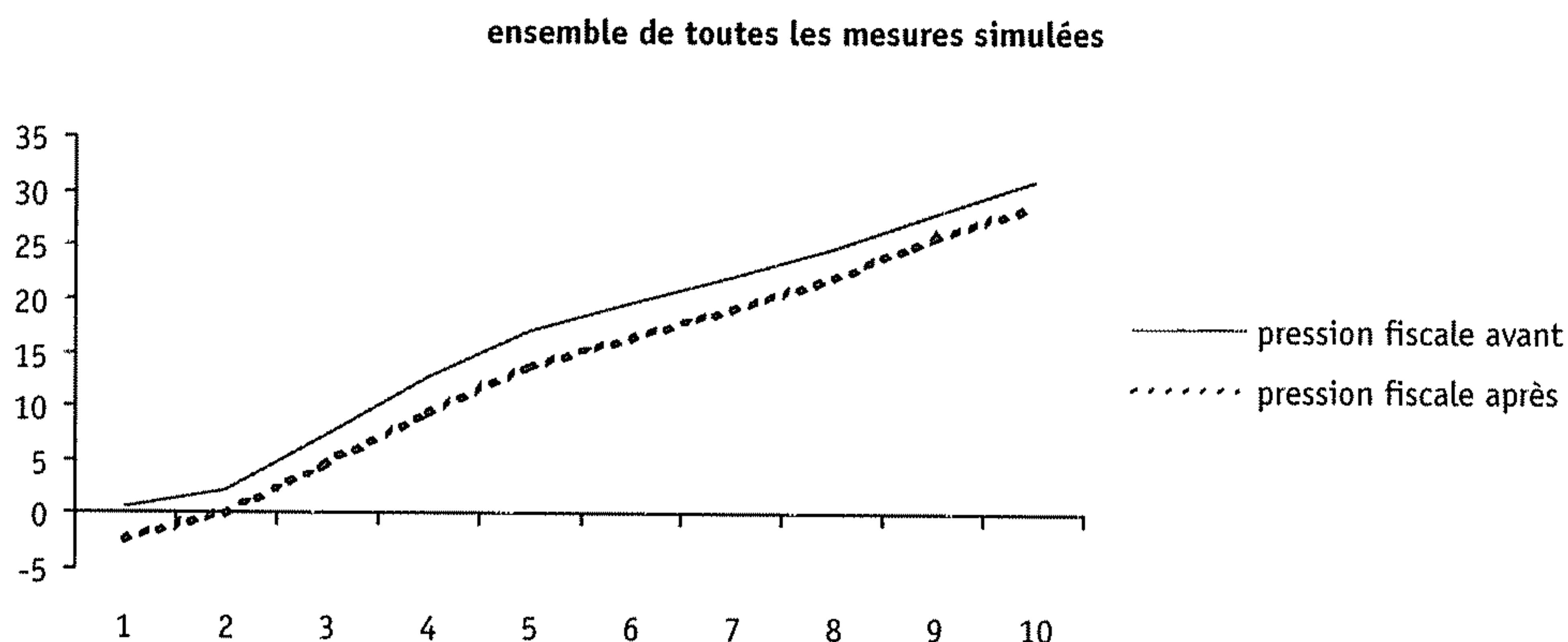


**GRAPHIQUE 4. DIMINUTION D'IMPÔT EN POURCENTAGE DU REVENU DISPONIBLE PAR TYPE DE MÉNAGE**



Source: MISIM, 1997. Voir annexe 2, tableaux B2.3, B2.5, B2.7, B2.9, B2.11, B2.13 et B2.15.

**GRAPHIQUE 5. PRESSION FISCALE AVANT ET APRÈS RÉFORME FISCALE PAR DÉCILE  
DE REVENUS STANDARDISÉS.**



Source: MISIM, 1997. Voir annexe 2, tableau B2.1.

#### 4. CONSÉQUENCES SUR LA DISTRIBUTION DES REVENUS ET LE NIVEAU DE LA PAUVRETÉ

La progressivité signifie que le taux moyen d'imposition augmente avec le revenu. La redistribution signifie que l'inégalité entre les revenus est plus petite après impôt qu'avant impôt. Le niveau de redistribution est fonction de la progressivité et de la pression fiscale moyenne (voir notamment Lambert, 2001 et annexe 2).

En raison du relèvement des quotités exonérées de base et de l'introduction du crédit d'impôt, la progressivité de l'impôt des personnes physiques augmente (voir tableau 3). Après réforme, la progressivité repose encore davantage sur les quotités exonérées de base, et beaucoup moins sur la structure des taux. Le mouvement déjà entamé lors de la précédente réforme fiscale se trouve ainsi encore renforcé (voir Decoster et Van Camp, 2000).

Le tableau 3 donne une idée de la (des) mesure(s) qui influe(nt) le plus sur l'effet redistributif de l'impôt des personnes physiques. Le taux moyen d'imposition diminue le plus grâce à l'alignement des quotités exonérées de base des personnes mariées et isolées (mesure 5); cette mesure représente également le coût le plus important. Pour le reste, le taux moyen d'imposition diminue également considérablement grâce à la modification de la structure des taux (mesure 1) et au crédit d'impôt et à l'individualisation des revenus de remplacement (mesures 2 et 4). Par contre, la progressivité augmente surtout grâce à l'alignement des quotités exonérées de base; pour le reste, l'introduction du crédit d'impôt entraîne également une augmentation raisonnable de la progressivité.



L'ensemble de l'augmentation de la progressivité de l'impôt et de la baisse de la pression fiscale résultent en une diminution négligeable de l'effet redistributif global de la réforme. L'effet sur la pauvreté est limité (voir annexe 1 et tableau 4). La norme européenne<sup>10</sup> de 40% ne prend en compte que les revenus les plus faibles, et pour cette catégorie, il s'avère que presque rien ne change. Sur base des normes européennes de 50% et de 60%, on mesure un effet limité. Seule la prise en compte accrue des enfants à charge semble avoir un faible influence sur le taux de la pauvreté. Sa diminution de 7,7% à 7,3% est en grande partie attribuable à cette mesure. Les autres mesures n'ont pas d'effet sur les taux de la pauvreté.

**TABLEAU 3. PROGRESSIVITÉ ET REDISTRIBUTION AVANT ET APRÈS IMPÔT, REVENUS STANDARDISÉS, PAR MESURE**

	Gini revenu avant impôt (x 100)	Gini revenu après impôt (x 100)	Effet redistributif (différence de Gini)	Progressivité (Kakwani)	Taux moyen d'imposition
Avant réforme	30,8	24,1	6,7	25,8	21,5
Après mesure 1	30,8	24,3	6,5	26,1	20,8
		(+0,8)	(-3,0)	(+1,2)	(-3,2)
Après mesure 2	30,8	24,0	6,8	26,5	21,2
		(-0,4)	(+1,5)	(+2,7)	(-1,5)
Après mesure 3	30,8	24,1	6,7	26,0	21,3
		(0,0)	(0,0)	(+0,8)	(-1,1)
Après mesure 4	30,8	24,2	6,6	26,0	21,2
		(+0,4)	(-1,5)	(+0,8)	(-1,2)
Après mesure 5	30,8	24,1	6,7	27,0	20,7
		(0,0)	(0,0)	(+4,7)	(-3,8)
Après mesure 6	30,8	24,0	6,8	26,4	21,4
		(-0,4)	(+1,5)	(+2,3)	(-0,5)
Après l'ensemble des mesures	30,8	24,2	6,6	29,4	19,0
		(+0,4)	(-1,5)	(+14,0)	(-12,5)

**Note:** Le chiffre entre parenthèses indique la différence en pourcentage causée par chaque mesure par rapport à la situation qui prévalait avant réforme.

**Source:** MISIM, 1997.

<sup>10</sup> La norme utilisée est fixée en % du revenu équivalent après impôt et avant réforme.

**TABLEAU 4. POURCENTAGE DE MÉNAGES PAUVRES ET ÉCART DE PAUVRETÉ EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DE L'ÉCART DE PAUVRETÉ AVANT IMPÔT**

	Norme UE 40%	Norme UE 50%	Norme UE 60%
Pourcentage de ménages pauvres			
- avant impôt	2,1	7,6	15,1
- après impôt, avant réforme	2,1	7,7	15,9
- après impôt, après réforme	2,0	7,3	15,1
Écart de pauvreté exprimé(e) en pourcentage de l'écart de pauvreté avant impôt			
- avant impôt	100,0	100,0	100,0
- après impôt, avant réforme	100,6	102,1	103,7
- après impôt, après réforme	94,8	92,1	94,1

Source: MISIM, 1997.

## CONCLUSION

Dans cet article, nous avons évalué la réforme de l'impôt des personnes physiques adoptée en 2001 en fonction de son objectif redistributif. Pour en estimer les effets, nous avons utilisé MISIM, le modèle de microsimulation qui a été développé pour les données d'enquête du Panel Socio-Economique. Les résultats rapportés ont trait à une simulation statique. Ni les conséquences macro-économiques, ni les effets de comportement ne sont abordés. Comme la distribution des revenus avant impôt est tenue constante (pour l'année 1997), nos résultats ne peuvent en aucun cas être lus comme une prédiction des modifications effectives de la distribution des revenus.

Les mesures qui ont été prises dans le cadre de la réforme de l'impôt des personnes physiques bénéficieraient à 82% des ménages réels en Belgique. Les 18% de ménages qui ne tireraient aucun bénéfice de la réforme proposée sont surtout des ménages qui sont dispensés de déclaration fiscale, des retraités et d'autres allocataires.

Le gain fiscal annuel moyen s'élève à 855 € par ménage. Le gain passe de 265 € dans le premier décile à 1.530 € dans le dixième. Ce sont surtout les adaptations barémiques et l'alignement des quotités exonérées de base pour les couples mariés et les cohabitants qui génèrent une baisse d'impôt relativement plus forte pour les ménages au revenu supérieur à la moyenne que pour les ménages au revenu faible.

Presque toutes les mesures proposées génèrent, en termes tant relatifs qu'absolus, un gain plus élevé pour les ménages à deux revenus que pour les ménages à revenu unique (personnes isolées, familles monoparentales et couples à revenu unique). L'introduction



du crédit d'impôt individuel bénéficie encore un peu plus aux familles étendues qu'aux ménages à deux revenus. Les mesures de l'axe III favorisent presque exclusivement les familles monoparentales.

En moyenne, la baisse d'impôt génère une augmentation de 3,4% du revenu disponible. Le gain exprimé en pourcentage est le plus élevé dans les catégories centrales de la distribution. Dans les déciles supérieurs, et (surtout) dans les trois déciles inférieurs, le gain relatif est inférieur à la moyenne.

En définitive, la progressivité de l'impôt des personnes physiques augmente, c'est-à-dire que la contribution à l'impôt des catégories de revenus supérieures augmente. Ceci est surtout dû au relèvement des quotités exonérées de base et à l'introduction du crédit d'impôt individuel.

L'ensemble de l'augmentation de la progressivité de l'impôt et de la baisse de la pression fiscale résultent en une diminution négligeable de l'effet redistributif global de la réforme.

La proportion des ménages pauvres baisse de 7,7% à 7,3%, baisse attribuable principalement à la réduction d'impôt pour enfants à charge.

Il existe des parallèles forts avec les effets des précédentes réformes fiscales de 1988 à 1993 (voir Decoster et Van Camp, 2000). Comme à l'époque, le gain relatif et absolu est plus élevé pour les ménages à deux revenus et pour les familles étendues que pour les ménages à revenu unique, les familles monoparentales et – surtout – les personnes isolées. Cependant, en considérant les chiffres par catégorie de revenus, on constate deux différences importantes. Le gain fiscal moyen semble aujourd'hui distribué de façon moins large sur tous les déciles de revenus, tandis que le gain exprimé en pourcentage est plus élevé surtout dans les catégories médianes supérieures. Contrairement à la précédente réforme fiscale, cela résulte en définitive en une diminution négligeable du pouvoir redistributif de l'impôt des personnes physiques.

## REFERENCES

- Cantillon B., B. Storms, G. Verbist et K. Van den Bosch**, 1995. "Voies menant à une efficacité accrue des allocations familiales et de déductions fiscales pour enfants à chargé", *Revue belge de Sécurité sociale*, 2de trimestre, pp. 385-423.
- Cantillon B., L. De Lathouwer, I. Marx, R. Van Dam et K. Van den Bosch**, 1999. "Indicateurs sociaux 1976-1997", *Revue belge de Sécurité sociale*, 41 (4), pp.713-766.
- Cantillon B. et G. Verbist**, 2000a. "De sociale en fiscale herverdeling in België", *Bulletin de Documentation, Ministère des Finances*, 60 (2), pp.49-71.
- Cantillon B. et G. Verbist**, 2000b. "De sociale zekerheid van bruto naar netto", *Bulletin de Documentation, Ministère des Finances*, 60 (2), pp.73-104.
- Cantillon B., B. Kerstens en G. Verbist**, 2000. *De verdelingseffecten van het ontwerp van fiscale hervorming (Plan-Reynders) - Microsimulatieresultaten*, Berichten/UFSIA, Centrum voor Sociaal Beleid, Antwerpen.
- Decoster A. En G. Van Camp**, 2000. *De hervorming van de personenbelasting: lessen uit de hervormingen 1988-1993*, KULeuven, Leuvense Economische Standpunten 99.
- Kakwani N.**, 1977. "Measurement of tax progressivity: an international comparison", *Economic Journal*, 87, pp.71-80.
- Lambert P.**, 2001. *The Distribution and Redistribution of Income*, 3rd edition, Manchester University Press.
- Proost D., R. Van Dam en K. Van den Bosch**, 1996. *Valideringsstudie van twee Belgische inkomenssurveys*, Berichten/UFSIA, Centrum voor Sociaal Beleid, Antwerpen.
- Reynders D.**, 2000. *Personenbelasting. Ontwerp van fiscale hervorming*, Ministerie van Financiën, De Minister, september.
- Saintrain M.**, 2002. "Effets macro-économiques et budgétaires de la réforme fiscale", *Bulletin de Documentation, Ministère des Finances*, 62 (3), pp.129-143.
- Valenduc C.**, 2002. "La réforme de l'impôt des personnes physiques: ses effets sur l'imposition des salaires, l'incitation à l'emploi et sur la distribution des revenus", *Bulletin de Documentation, Ministère des Finances*, 62 (3), pp.145-203.
- Verbist G., K. Van den Bosch en B. Cantillon**, 1999. *MISIM: microsimulatiemodel van personen-belasting en parafiscaliteit*. Berichten/UFSIA, Centrum voor Sociaal Beleid, Antwerpen.



## ANNEXES

### ANNEXE 1. MÉTHODOLOGIE

#### 1. LE MODÈLE DE MICROSIMULATION MISIM

Pour estimer les effets de la réforme fiscale proposée, nous utilisons *MISIM*, le modèle de microsimulation qui a été développé par le Centre de Politique Sociale (Centrum voor Sociaal Beleid, UFSIA). MISIM permet de mesurer l'impact de mesures politiques alternatives en matière de sécurité sociale et de fiscalité sur la distribution des revenus et la pauvreté (pour les applications, voir notamment Cantillon, et al., 1995; Cantillon et Verbist, 2000a; Cantillon et Verbist, 2000b). Nous faisons usage en l'espèce du volet fiscal de MISIM, qui contient la législation sur l'impôt des personnes physiques de 1997. Pour de plus amples informations sur cette partie du modèle, nous référons à Verbist, et al. (1999). Ce modèle est alimenté par des données d'enquête du Panel Socio-Economique 1997 (PSE-1997). Cette enquête contient un échantillon représentatif de 4.632 ménages privés belges (voir Proost, et al., 1996; Cantillon et al., 1999).

Sur base des données MISIM de 1997, plusieurs simulations sont effectuées, qui donnent une idée des revenus et impôts avant et après la réforme fiscale proposée. La distribution des revenus, des impôts et des gains fiscaux par décile ou par type de ménage est exprimée en pourcentages de la masse totale. La pression fiscale est calculée comme étant le rapport entre l'impôt (respectivement avant et après la réforme) et le revenu avant impôt. L'augmentation du revenu disponible est définie comme étant la diminution de l'impôt exprimée en pourcentage de revenu. L'application tient également déjà compte de *la contribution complémentaire de crise*.

#### 2. MESURE DU BIEN-ÊTRE, DE LA DISTRIBUTION DES REVENUS ET DE LA PAUVRETÉ

Afin de comparer entre eux les niveaux de bien-être de ménages de taille et de composition différentes, on utilise des facteurs d'équivalence qui transposent le revenu familial total en *revenu standardisé (ou équivalent)*, ceci permet de tenir compte de besoins individuels différenciés (en l'occurrence d'adultes et d'enfants) et de l'existence d'économie d'échelle en matière de consommation (besoins d'un ménage non strictement proportionnels à sa taille). Les facteurs d'équivalence utilisés sont de 1 pour le premier adulte; pour chaque adulte supplémentaire dans le ménage, on ajoute 0,5 pour chaque autre adulte, 0,3 pour chaque enfant.

Les revenus standardisés constituent la base des *distributions par décile*. Une distribution par décile répartit tous les ménages, qui sont classés par revenu standardisé croissant, en dix catégories égales, ou déciles; le décile 1 contient les 10% des ménages aux revenus les plus bas, et le décile 10, les 10% des ménages aux revenus les plus élevés. Le tableau ci-dessous indique les limites de chaque décile, ainsi que le revenu disponible moyen par

décile. La représentation graphique des résultats est basée sur les déciles de revenus standardisés. Les chiffres qui la sous-tendent sont repris en annexe 2.

**TABLEAU B1.1. DISTRIBUTION PAR DÉCILE: REVENU MENSUEL MOYEN DU MÉNAGE, NON STANDARDISÉ ET STANDARDISÉ, PAR DÉCILE DE REVENUS STANDARDISÉS, 1997 (EN EURO).**

Décile	Limite supérieure du décile	Revenu moyen standardisé	Revenu moyen non standardisé
1	620	515	740
2	740	690	1.010
3	850	800	1.255
4	940	900	1.340
5	1.060	1.000	1.625
6	1.170	1.120	1.840
7	1.320	1.240	2.145
8	1.515	1.405	2.375
9	1.820	1.650	2.820
10	6.155	2.375	3.910
<b>Total</b>		<b>1.170</b>	<b>1.905</b>

Source: PSE, 1997.

Outre les distributions par décile, nous recourons au coefficient de Gini en tant que mesure générale d'inégalité.

$$Gini = \frac{2}{n^2 m} \sum_i \left( i - \frac{n+1}{2} \right) y_i$$

avec n: nombre d'unités de revenu  
m: revenu moyen de l'échantillon  
yi: revenu de l'unité de revenu i

Cet indice a une valeur de 0 lorsque la masse totale des revenus est distribuée de façon complètement égale sur l'échantillon, c'est-à-dire que chaque unité de revenu perçoit une part identique de la masse totale des revenus. Le maximum est de 1, lorsque l'ensemble des revenus est concentré sur un seul ménage.

La différence entre les coefficients de Gini des revenus avant et après impôt reflète l'effet redistributif de l'impôt. Cet effet redistributif total découle d'une part de la progressivité de l'impôt et d'autre part de la masse totale de l'impôt (à savoir le taux moyen d'imposition). Un impôt est progressif lorsque la pression fiscale moyenne augmente avec le revenu (voir notamment Lambert, 2001). La progressivité de l'impôt peut être mesurée à partir de l'indice de Kakwani. L'indice de Kakwani  $\Pi^K$  peut être défini comme la différence entre le coefficient de concentration des impôts ( $C_T$ , ce coefficient est calculé d'une manière analogue au coefficient de Gini, voir Lambert, 2001) et le Gini du revenu avant impôt ( $G_X$ ):  $\Pi^K = C_T - G_X$



Cet indice reflète la mesure dans laquelle un système d'imposition dévie de la proportionnalité (Kakwani, 1977). Cet indice se situe entre -1 et 1: un indice négatif indique un impôt régressif (c'est-à-dire des charges relativement plus élevées pour les faibles revenus), tandis qu'un indice positif signifie que l'impôt est progressif; enfin, un impôt proportionnel affiche une valeur de 0 pour cet indice.

Outre l'effet sur la distribution des revenus, on a également calculé l'effet des propositions de réforme fiscale sur le taux de pauvreté. Nous mesurons ici la pauvreté sur base de la norme européenne de pauvreté. Cette *norme de pauvreté* est définie à 50% du revenu moyen standardisé (voir ci-dessus). Cela signifie qu'un ménage est pauvre si son revenu se situe sous ce seuil de pauvreté. Le pourcentage de 50% est, dans une large mesure, arbitraire. C'est pourquoi nous utiliserons également des seuils de pauvreté fixés à respectivement 40 et 60% du revenu équivalent moyen.

## ANNEXE 2. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE, DISTRIBUTION PAR DÉCILE DE REVENUS STANDARDISÉS ET PAR TYPE DE MÉNAGE

TABLEAU B2.1. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENU STANDARDISÉS, ENSEMBLE DES MESURES SIMULÉES

Décile	Gain fiscal			Pression fiscale		% ménages gagnants
	% distribution masse totale	% hausse revenu disponible	Moyenne en € (*)	Avant	Après	
1	3,3	2,9	265	0,7	-2,2	26,6
2	3,7	2,3	305	2,3	0,1	46,8
3	5,5	2,8	475	7,3	4,7	71,0
4	7,4	3,6	630	12,8	9,6	93,0
5	9,5	3,8	810	17,0	13,8	95,2
6	11,6	4,1	1.000	19,8	16,6	97,8
7	12,8	3,9	1.110	22,2	19,2	99,1
8	14,1	3,8	1.200	24,9	22,0	97,6
9	14,2	3,3	1.240	28,1	25,8	97,2
10	17,8	2,9	1.530	30,9	28,9	96,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>3,4</b>	<b>855</b>	<b>22,0</b>	<b>19,3</b>	<b>82,1</b>

Note: (\*) Gain moyen par an par ménage, exprimé en prix de 2000.

Source: MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.2. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENU STANDARDISÉS, DISTRIBUTION DE LA MASSE TOTALE DE REVENUS, D'IMPÔTS ET DE GAIN FISCAL, ENSEMBLE DES MESURES SIMULÉES**

Décile	% distribution masse totale revenus			% distribution masse totale impôts		% distribu- tion masse totale gain fiscal
	Avant impôt	Avant réforme fiscale	Après réforme fiscale	Avant réforme	Après réforme	
1	3,1	3,9	3,9	0,1	-0,3	3,3
2	4,2	5,3	5,3	0,5	0,0	3,7
3	5,5	6,6	6,5	1,8	1,3	5,5
4	6,3	7,0	7,0	3,7	3,1	7,4
5	8,0	8,5	8,6	6,2	5,7	9,5
6	9,4	9,6	9,7	8,5	8,0	11,6
7	11,3	11,2	11,3	11,4	11,2	12,8
8	13,0	12,5	12,5	14,7	14,8	14,1
9	16,0	14,8	14,8	20,6	21,4	14,2
10	23,2	20,6	20,4	32,6	34,7	17,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source: MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.3. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR TYPE DE MÉNAGE, ENSEMBLE DES MESURES SIMULÉES**

Type de ménage	Gain fiscal		Pression fiscale		% ménages gagnants
	% hausse du revenu disponible	Moyenne en €	Avant	Après	
Isolés	1,5	200	18,4	17,1	58,1
Ménages revenu unique	3,1	700	16,0	13,4	79,3
Familles mono-parentales	3,1	625	16,1	13,5	92,5
Ménages deux revenus	4,2	1.365	25,1	22,0	97,8
Familles étendues	3,2	1.105	22,9	20,4	89,8
<b>Total</b>	<b>3,4</b>	<b>855</b>	<b>22,0</b>	<b>19,4</b>	<b>82,2</b>

Source: MISIM, 1997.



**TABLEAU B2.4. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENUS STANDARDISÉS, BELGIQUE – MESURE 1**

Décile	Gain fiscal		Pression fiscale %		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
	%	Moyenne en € (*)	Avant	Après		
1	0,1	5	0,7	0,7	4,3	0,0
2	0,6	15	2,3	2,2	21,2	0,1
3	2,8	65	7,3	6,9	61,5	0,4
4	5,5	130	12,8	12,1	87,7	0,7
5	8,2	195	17,0	16,2	92,6	0,9
6	9,6	230	19,8	19,1	93,7	0,9
7	12,0	285	22,2	21,5	96,3	1,0
8	13,8	325	24,9	24,1	94,8	1,0
9	16,5	395	28,1	27,4	95,9	1,0
10	30,9	730	30,9	30,0	94,6	1,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>240</b>	<b>22,0</b>	<b>21,3</b>	<b>74,2</b>	<b>0,9</b>

Note: (\*) Gain moyen par an par ménage, exprimé en prix de 2000.

Source: MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.5. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR TYPE DE MÉNAGE, BELGIQUE-MESURE 1**

Type de ménage	Gain moyen par an en €	Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
		Avant	Après		
Isolés	120	18,4	17,7	54,7	0,9
Ménages revenu unique	155	16,0	15,4	61,8	0,7
Familles mono-parentales	150	16,1	15,6	74,7	0,7
Ménages deux revenus	335	25,1	24,4	92,1	1,0
Familles étendues	350	22,9	22,1	84,4	1,0
<b>Total</b>	<b>240</b>	<b>22,0</b>	<b>21,3</b>	<b>74,2</b>	<b>0,9</b>

Source: MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.6. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENUS  
STANDARDISÉS, BELGIQUE – MESURE 2**

Décile	Gain fiscal		Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
	%	Moyenne en € (*)	Avant	Après		
1	2,7	30	0,7	0,4	7,6	0,3
2	4,2	50	2,3	1,9	14,2	0,4
3	7,3	80	7,3	6,8	17,3	0,5
4	10,6	120	12,8	12,2	30,7	0,7
5	12,9	140	17,0	16,4	30,0	0,7
6	14,4	160	19,8	19,3	34,5	0,7
7	15,2	165	22,2	21,7	36,3	0,6
8	13,1	130	24,9	24,5	28,9	0,5
9	10,1	105	28,1	27,9	25,0	0,3
10	9,5	90	30,9	30,8	19,0	0,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>110</b>	<b>22,0</b>	<b>21,6</b>	<b>24,4</b>	<b>0,5</b>

**Note:** (\*) Gain moyen par an par ménage, exprimé en prix de 2000.

**Source:** MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.7. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR TYPE DE MÉNAGE,  
BELGIQUE – MESURE 2**

Type de ménage	Gain moyen par an en €	Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
		Avant	Après		
Isolés	40	18,4	18,1	10,1	0,4
Ménages revenu unique	25	16,0	15,9	9,6	0,1
Familles mono-parentales	65	16,1	15,9	19,9	0,3
Ménages deux revenus	175	25,1	24,7	38,1	0,6
Familles étendues	190	22,9	22,4	38,6	0,6
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>22,0</b>	<b>21,6</b>	<b>24,4</b>	<b>0,5</b>

**Source:** MISIM, 1997.



**TABLEAU B2.8. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENUS STANDARDISÉS, BELGIQUE – MESURE 3**

Décile	Gain fiscal		Pression fiscale %		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
	%	Moyenne en € (*)	Avant	Après		
1	0,3	5	0,7	0,7	4,3	0,0
2	1,5	10	2,3	2,3	16,6	0,1
3	4,1	30	7,3	7,1	32,4	0,2
4	6,8	55	12,8	12,5	48,4	0,3
5	9,7	75	17,0	16,7	56,6	0,3
6	12,6	100	19,8	19,5	70,4	0,4
7	15,2	120	22,2	21,9	74,9	0,4
8	15,9	120	24,9	24,6	73,6	0,4
9	18,7	145	28,1	27,9	80,1	0,4
10	15,2	115	30,9	30,8	65,6	0,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>75</b>	<b>22,0</b>	<b>21,7</b>	<b>52,3</b>	<b>0,3</b>

**Note:** (\*) Gain moyen par an par ménage, exprimé en prix de 2000.

**Source:** MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.9. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR TYPE DE MÉNAGE, BELGIQUE – MESURE 3**

Type de ménage	Gain moyen par an en €	Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
		Avant	Après		
Isolés	30	18,4	18,2	29,1	0,2
Ménages revenu unique	30	16,0	15,9	32,8	0,1
Familles mono-parentales	55	16,1	15,9	52,2	0,2
Ménages deux revenus	125	25,1	24,8	72,3	0,4
Familles étendues	120	22,9	22,6	73,0	0,3
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>22,0</b>	<b>21,8</b>	<b>52,3</b>	<b>0,3</b>

**Source:** MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.10. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENUS  
STANDARDISÉS, BELGIQUE – MESURE 4**

Décile	Gain fiscal		Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
	%	Moyenne en € (*)	Avant	Après		
1	0,6	5	0,7	0,6	10,4	0,1
2	-0,7	-5	2,3	2,4	24,2	0,0
3	-2,4	-20	7,3	7,4	28,3	-0,1
4	3,6	30	12,8	12,6	22,5	0,2
5	8,7	75	17,0	16,7	21,6	0,4
6	15,6	130	19,8	19,4	23,3	0,6
7	15,2	130	22,2	21,8	17,7	0,5
8	22,9	190	24,9	24,4	22,7	0,6
9	18,0	155	28,1	27,8	17,3	0,4
10	18,6	160	30,9	30,7	20,7	0,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>85</b>	<b>22,0</b>	<b>21,7</b>	<b>20,9</b>	<b>0,3</b>

**Note:** (\*) Gain moyen par an par ménage, exprimé en prix de 2000.

**Source:** MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.11. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR TYPE DE MÉNAGE,  
BELGIQUE – MESURE 4**

Type de ménage	Gain moyen par an en €	Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
		Avant	Après		
Isolés	10	18,4	18,3	5,3	0,1
Ménages revenu unique	-40	16,0	16,2	33,4	-0,2
Familles mono-parentales	5	16,1	16,1	3,2	0,0
Ménages deux revenus	215	25,1	24,6	26,5	0,7
Familles étendues	105	22,9	22,6	24,0	0,3
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>22,0</b>	<b>21,7</b>	<b>20,9</b>	<b>0,3</b>

**Source:** MISIM, 1997.



**TABLEAU B2.12. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENUS STANDARDISÉS, BELGIQUE – MESURE 5**

Décile	Gain fiscal		Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
	%	Moyenne en € (*)	Avant	Après		
1	0,5	15	0,7	0,5	6,0	0,2
2	2,3	70	2,3	1,8	17,5	0,5
3	9,1	275	7,3	5,8	50,1	1,6
4	9,3	280	12,8	11,4	46,3	1,6
5	10,7	325	17,0	15,7	52,9	1,5
6	12,3	370	19,8	18,6	60,0	1,5
7	13,2	400	22,2	21,1	62,4	1,4
8	14,2	430	24,9	23,9	68,8	1,3
9	14,1	430	28,1	27,3	68,2	1,1
10	14,2	430	30,9	30,4	68,0	0,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>305</b>	<b>22,0</b>	<b>21,0</b>	<b>50,0</b>	<b>1,2</b>

**Note:** (\*) Gain moyen par an par ménage, exprimé en prix de 2000.

**Source:** MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.13. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR TYPE DE MÉNAGE, BELGIQUE – MESURE 5**

Type de ménage	Gain moyen par an en €	Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
		Avant	Après		
Isolés	0	18,4	18,4	0,0	0,0
Ménages revenu unique	360	16,0	14,7	62,8	1,6
Familles mono-parentales	0	16,1	16,1	0,0	0,0
Ménages deux revenus	525	25,1	23,9	84,7	1,6
Familles étendues	330	22,9	22,2	55,3	0,9
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>22,0</b>	<b>21,1</b>	<b>50,0</b>	<b>1,2</b>

**Source:** MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.14. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR DÉCILE DE REVENUS  
STANDARDISÉS, BELGIQUE – MESURE 6**

Décile	Gain fiscal		Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
	%	Moyenne en € (*)	Avant	Après		
1	35,2	170	0,7	-1,2	13,4	1,9
2	24,5	115	2,3	1,4	12,1	1,0
3	7,3	35	7,3	7,1	6,5	0,2
4	7,8	30	12,8	12,6	7,8	0,2
5	6,0	20	17,0	16,9	5,8	0,1
6	7,1	35	19,8	19,7	7,8	0,2
7	4,7	25	22,2	22,1	6,5	0,1
8	2,5	15	24,9	24,9	3,0	0,0
9	2,0	10	28,1	28,1	2,6	0,0
10	2,9	15	30,9	30,9	4,3	0,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>50</b>	<b>22,0</b>	<b>21,8</b>	<b>7,0</b>	<b>0,2</b>

**Note:** (\*) Gain moyen par an par ménage, exprimé en prix de 2000.

**Source:** MISIM, 1997.

**TABLEAU B2.15. IMPACT DE LA RÉFORME FISCALE PROPOSÉE PAR TYPE DE MÉNAGE,  
BELGIQUE – MESURE 6**

Type de ménage	Gain moyen par an en €	Pression fiscale		% ménages gagnants	% hausse du revenu disponible
		Avant	Après		
Isolés	0	18,4	18,4	0,0	0,0
Ménages revenu unique	115	16,0	15,5	7,8	0,6
Familles mono-parentales	365	16,1	14,5	92,5	1,9
Ménages deux revenus	20	25,1	25,1	3,9	0,1
Familles étendues	20	22,9	22,8	2,6	0,1
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>22,0</b>	<b>21,8</b>	<b>7,0</b>	<b>0,2</b>

**Source:** MISIM, 1997.